



SOMMAIRE

|  | Page |
|--|------|
| Point 61 de l'ordre du jour:<br>Budget additionnel pour l'exercice 1962<br>(suite) ..... | 11   |

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/ 5223, A/ 5239)  
[suite]

1. M. KITTANI (Irak) souligne qu'il faut définir clairement les "dépenses imprévues et extraordinaires", comme l'a indiqué le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport principal (A/5207), et s'associe aux observations formulées à la 915<sup>ème</sup> séance, au sujet du budget additionnel, par les représentants de l'Union soviétique et de l'Australie. D'après la déclaration que le Contrôleur a faite, à cette même séance, les dépenses en question se répartissent en trois groupes, savoir: les dépenses engagées au titre de la première partie du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale et des alinéas a et b de ce paragraphe; les dépenses découlant de l'application du Règlement et du Statut du personnel; et les dépenses découlant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions.

2. Les dépenses du premier groupe tiennent en grande partie au fait qu'à la seizième session certaines des grandes commissions ont pris des décisions impliquant la création d'organes subsidiaires, et ce trop tard dans la session pour que l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale soit appliqué. La Cinquième Commission n'ayant pas eu le temps d'examiner les incidences financières de ces décisions ou de voter les crédits nécessaires pour y faire face, il a fallu s'assurer les fonds en appliquant la résolution 1735 (XVI), ce qui ne se justifiait pas puisqu'il ne s'agissait pas véritablement de dépenses imprévues. Le Comité consultatif a appelé l'attention sur cet état de choses, aux paragraphes 18, 19 et 20 de son rapport principal, et le Président du Comité a fait remarquer que le problème ne se poserait pas si l'article 154 du règlement intérieur était rigoureusement appliqué.

3. Cela ne doit pas se reproduire à l'avenir, M. Kittani propose donc que la Cinquième Commission adresse aux autres grandes commissions une lettre faisant ressortir la nécessité de se conformer strictement à l'article 154 du règlement intérieur, c'est-à-dire d'examiner toute proposition ayant des incidences financières assez tôt durant la session pour que la Cinquième Commission étudie ces incidences.

Il faudrait également appeler l'attention des grandes commissions sur l'opportunité de définir clairement le mandat de tout organe subsidiaire dont elles décident la création. Comme le fait remarquer le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport principal le pouvoir financier de l'Assemblée générale ne peut être entièrement délégué à un organe subsidiaire.

4. Les dépenses découlant de l'application du Règlement et du Statut du personnel, qui correspondent pour l'essentiel à une hausse du coût de la vie, sont inévitables et tombent effectivement sous le coup des dispositions de la résolution 1735 (XVI).

5. Il n'en va pas de même des dépenses découlant des décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions. M. Kittani appuie sans réserve la remarque figurant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif sur le budget additionnel (A/5239), selon laquelle ces dépenses n'ont pas à être couvertes par des crédits additionnels pour l'exercice en cours et doivent figurer dans le projet de budget pour l'exercice suivant. C'est là une règle qui peut sans doute souffrir quelques exceptions, mais qui doit néanmoins être appliquée d'une manière générale. Selon M. Kittani, le Conseil n'a pas examiné d'assez près les incidences financières de ces résolutions et n'a pas cherché à établir un ordre de priorité pour les projets qu'il a approuvés. La Cinquième Commission a déjà fait appel au Conseil pour qu'il s'attache à la question des priorités, mais cela n'a guère donné de résultat jusqu'à présent.

6. M. Kittani appuie les recommandations du Comité consultatif concernant le budget additionnel. Le montant total sera peut-être légèrement inférieur au chiffre indiqué par le Comité, attendu que les recettes, en particulier le revenu des placements, seront probablement plus importantes que ne le prévoit le Comité.

7. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que l'augmentation du budget additionnel, lequel a presque quadruplé par rapport à l'exercice 1961, est imputable aux décisions prises par les organes délibérants de l'ONU. Certes, le souci d'économie ne doit pas empêcher l'Organisation de s'acquitter de ses fonctions, et les dépenses imprévues ne peuvent être entièrement évitées; mais il demeure que l'on doit s'attacher à appliquer de saines procédures budgétaires.

8. L'avertissement donné par le Comité consultatif au sujet du budget additionnel et, en particulier, les observations qu'il formule quant à la nécessité d'empêcher la notion de "dépenses imprévues et extraordinaires" de prendre un caractère trop vague traduisent les préoccupations de nombreuses délégations. Dans son rapport principal (A/5207), le Comité consultatif met en relief les responsabilités qui incombent, à cet égard, aux organes délibérants

de l'ONU; c'est un fait inéluctable que les délégations elles-mêmes portent la responsabilité des conséquences financières des décisions qu'elles adoptent. Les recommandations figurant aux paragraphes 18, 19 et 20 du rapport principal du Comité consultatif et aux paragraphes 12 à 15 du document A/5239 visent la nécessité de préserver le pouvoir financier de l'Assemblée générale et d'assurer l'application de pratiques financières plus rationnelles, sans compromettre le fonctionnement des Nations Unies; à ce titre, elles méritent d'être portées à l'attention des grandes commissions ainsi que du Conseil économique et social. Il convient de mettre tout spécialement l'accent sur la procédure recommandée au paragraphe 12, qui devrait pouvoir être appliquée sans grande difficulté. Les règles énoncées doivent être respectées, non seulement dans l'intérêt d'une saine pratique budgétaire, mais aussi en raison de la crise financière que traverse actuellement l'Organisation.

9. M. Silveira da Mota voit avec satisfaction le caractère objectif et constructif des recommandations du Comité consultatif qu'il approuve pleinement.

10. Selon M. HODGES (Royaume-Uni), la question du budget additionnel est particulièrement préoccupante en 1962, non seulement en raison des sommes qui sont prévues, mais aussi du fait des importants principes de contrôle budgétaire qui sont mis en jeu.

11. M. Hodges appuie les recommandations figurant au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif (A/5239). Il n'a pas d'autres propositions précises à formuler, mais voudrait souligner quelques considérations générales sur lesquelles on ne saurait trop insister à un moment où l'Organisation connaît de graves difficultés financières, où le nombre d'Etats Membres continue à augmenter et où une expansion des activités est préconisée toujours plus fortement.

12. Les modalités selon lesquelles les dépenses supplémentaires ont été engagées en 1962 font apparaître de graves défauts dans l'application des procédures budgétaires. M. Hodges s'associe à la plupart des observations formulées à ce sujet par les orateurs précédents, notamment le représentant de l'Australie. Il est reconnaissant au Comité consultatif d'avoir appelé l'attention sur les principaux moyens de remédier à cet état de choses. Les considérations essentielles qui se dégagent des rapports du Comité consultatif (A/5207, par. 18 à 20, et A/5239, par. 12 à 14) peuvent être aisément résumées. En premier lieu, les procédures prévues à l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale doivent être strictement appliquées. En deuxième lieu, les travaux de tous les organes des Nations Unies doivent être organisés de manière à assurer le respect effectif de ces règles. En troisième lieu, tous les organes doivent s'abstenir d'adopter des résolutions impliquant des dépenses supplémentaires, une fois voté le budget d'un exercice donné. En quatrième lieu, il faut veiller à ne pas appliquer abusivement les dispositions de la résolution annuelle sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Enfin, les organes subsidiaires ne doivent pas avoir, sur le plan financier, toute la latitude qui leur a été laissée en 1962 et qui les amène à s'arroger les prérogatives financières de l'Assemblée générale. M. Hodges exprime l'espoir que tous les organes des Nations Unies seront instamment priés de se conformer à ces cinq règles, et il appuie pleinement la proposition du représentant de l'Irak.

13. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) précise que sa délégation partage les vues du Comité consultatif et de la plupart des orateurs précédents. Les Etats-Unis voient avec inquiétude la tendance croissante à engager des dépenses supérieures au montant des crédits inscrits au budget ordinaire et à présenter ensuite les demandes de crédits nécessaires sous forme de budget additionnel; le budget additionnel doit couvrir des dépenses dont le caractère imprévu ou extraordinaire a été incontestablement établi. M. Bender s'associe notamment à l'observation du Comité consultatif selon laquelle les organes des Nations Unies doivent examiner de très près toute recommandation pouvant entraîner une augmentation des dépenses de l'exercice en cours, les commissions de l'Assemblée veillant, lorsqu'elles prennent des décisions qui ont des incidences financières pour l'exercice suivant, à donner à la Cinquième Commission le temps de procéder à un examen approfondi de ces incidences.

14. La délégation des Etats-Unis n'est pas d'accord avec tout ce qui a été dit concernant le budget additionnel. Elle déplore, par exemple, les observations que le représentant de l'Union soviétique a formulées, à la 915<sup>ème</sup> séance, quant au crédit prévu dans le budget additionnel au titre du représentant de l'ONU pour la question de Hongrie; dans ses remarques concernant les raisons qu'on pourrait avoir de payer les dépenses en question, il s'est montré profondément injuste envers tous les intéressés. Le représentant de l'Union soviétique a aussi accusé le Secrétariat d'entreprendre l'exécution de projets n'ayant pas été approuvés pour l'année en cours, et de violer les règles budgétaires en engageant des dépenses au titre de projets qui ne revêtent pas une importance ou une urgence particulière; il a donné à entendre que cette attitude était d'autant plus répréhensible qu'elle imposait une charge financière à tous les Etats Membres, dont beaucoup éprouvent déjà des difficultés à verser leur quote-part au budget ordinaire.

15. Puisque l'Union soviétique a soulevé la question de ces projets, il serait peut-être utile de se renseigner sur un projet inscrit au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel) du budget additionnel, à savoir le programme de formation de traducteurs et d'interprètes russes. En informant le Comité consultatif de la mise au point de ce nouveau projet, au début de l'année, le Secrétaire général a dit qu'il pensait pouvoir couvrir les dépenses y afférentes pour 1962 au moyen des crédits approuvés pour l'exercice considéré. Afin d'éviter tout malentendu concernant cette question, la délégation des Etats-Unis aimerait avoir des renseignements complémentaires sur les points suivants: dans quelle mesure est-il nécessaire de créer ce programme qui sort de l'ordinaire? En effet, il est quelque peu surprenant de voir que l'on ne peut recruter de traducteurs russes compétents sans instituer ce qui paraît être un programme spécial et coûteux que tous les Etats Membres devront contribuer à financer. N'y a-t-il pas d'autres méthodes qui permettraient de recruter ce personnel? Le programme sera-t-il avantageux pour tous les Membres de l'Organisation ou pour un seul Etat Membre seulement? Quel en sera le coût annuel net pour les Nations Unies? Y a-t-il lieu d'envisager de maintenir ce programme au-delà de 1963? Quels sont les types précis de formation que reçoivent les participants? Enfin, certains des stagiaires formés sont-ils déjà au Siège et, dans l'affir-

mative, quand doit-il en arriver d'autres? Les réponses à ces questions aideront la Commission dans son examen du projet de budget pour 1963, qui comprend une demande de crédits pour ce poste. Enfin, la délégation des Etats-Unis aimerait recevoir des explications plus détaillées que celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/5223) sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible, en 1962, de couvrir les dépenses afférentes à ce programme au moyen des crédits disponibles.

16. M. TURNER (Contrôleur) dit qu'il n'a jamais été facile de recruter des traducteurs, rédacteurs de séance et interprètes compétents, quelle que soit la langue de travail des Nations Unies considérée. Ces dernières années, le nombre d'organisations internationales a considérablement augmenté et, comme la plupart de ces organisations ont besoin des mêmes catégories de personnel pour leurs services linguistiques, il est devenu encore plus malaisé de trouver des candidats qualifiés. Le recrutement de personnel de langue russe a toujours été particulièrement difficile, car il se limite à une région géographique. Durant les années qui ont suivi la création de l'Organisation, on a pu s'assurer du personnel de langue russe en Amérique du Nord et en Europe, mais, pour des raisons évidentes, cette source de recrutement est maintenant pratiquement tarie. De plus, les délégations de langue russe ont fait valoir que le russe que parlaient et écrivaient ces fonctionnaires était incorrect et archaïque.

17. Diverses mesures ont été prises pour améliorer les méthodes de recrutement de spécialistes des diverses langues. Le personnel des services linguistiques de l'ONU est normalement recruté par concours, et l'Organisation fixe des normes très élevées. Dans le cas du personnel de langue russe, toutefois, le seul moyen de trouver des candidats qualifiés est de s'assurer le concours des autorités soviétiques, puisque, de toute évidence, le personnel le plus compétent se recrute dans les pays de langue russe. Le Secrétaire général a donc engagé avec les autorités soviétiques des négociations qui ont abouti à la création d'un petit centre de recrutement à Moscou, en vertu d'un accord passé avec l'Institut pédagogique des langues étrangères de Moscou, qui prévoit notamment que les frais seront partagés par l'Institut et l'ONU.

18. Le programme pour 1962 prévoit la formation de 22 diplômés d'université possédant les aptitudes requises. Le programme des cours est approuvé par l'Organisation et prévoit une période de formation de 10 mois, à temps complet.

19. Dans le cadre de leur stage, les intéressés assurent également la traduction d'une partie de l'arrière des documents de l'ONU, et l'on compte que près de 8 500 pages seront traduites pendant la durée du cours. En l'absence de ces arrangements, les travaux correspondants auraient dû être exécutés ailleurs, sous contrat, et le coût pour l'Organisation se serait établi à 85 000 dollars au moins.

20. A leur entrée à l'école, les étudiants conviennent que, s'ils réussissent à l'examen de sortie et si les Nations Unies leur offrent un engagement, ils accepteront cet engagement pour trois ans et exerceront les fonctions d'interprète ou de traducteur dans le bureau des Nations Unies auquel ils pourraient être affectés.

21. On espère donc que le cours permettra de recruter facilement des interprètes ou traducteurs

russe pour faire face aux besoins en personnel, présents et futurs. Il n'y aura vraisemblablement aucune difficulté à offrir des postes à tous les candidats reçus en 1962. Les crédits inscrits au projet de budget pour 1963 (A/5205) permettront de poursuivre l'exécution du programme, à peu près dans les mêmes conditions qu'en 1962. On ne sait pas s'il sera nécessaire de maintenir ce programme au-delà de 1963: cela dépendra du nombre de candidats qui passeront les examens avec succès et des besoins du Secrétariat. La question sera certainement ré-examinée au moment de l'établissement du projet de budget pour 1964. Le Secrétaire général a donné au Comité consultatif des renseignements détaillés sur le cours avant de le créer et, par la suite, il a présenté au Comité un rapport sur l'état d'avancement du programme.

22. Depuis que la nouvelle de la création du cours s'est répandue, plusieurs institutions spécialisées ont indiqué leur désir de participer au programme. Le Secrétaire général devra peut-être aussi envisager des arrangements analogues pour recruter des dactylographes de langue russe, qu'il devient également de plus en plus difficile de trouver en Amérique du Nord.

23. En ce qui concerne le coût total du programme pour l'ONU, le chiffre de 101 200 dollars qui apparaît au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel) du budget additionnel représente le montant brut des dépenses; si l'on tenait compte des 85 000 dollars d'économie réalisée sur les travaux contractuels de traduction, le coût net serait bien inférieur. Le représentant des Etats-Unis a également demandé pourquoi les dépenses engagées n'ont pu être couvertes par le budget ordinaire, ainsi qu'on l'escomptait: il n'y aurait eu aucune difficulté s'il n'avait fallu faire face à plusieurs dépenses imprévues, comme celles qu'ont entraînées les diverses conférences spéciales réunies à Genève et la Mission des Nations Unies au Rwanda et au Burundi.

24. Le Secrétaire général est persuadé que la nécessité de recruter le personnel des services linguistiques nécessaire ressort implicitement du règlement intérieur de l'Assemblée générale et que, par conséquent, les dépenses correspondantes doivent être imputées sur le budget ordinaire. Les programmes de recrutement comme le cours de formation d'interprètes et de traducteurs russes servent les intérêts de tous les Membres de l'Organisation, et non d'un seul Etat Membre.

25. M. HUSAIN (Inde) dit que sa délégation comprend parfaitement les raisons qui ont obligé le Secrétaire général à demander d'importants crédits additionnels. Elle appuie les recommandations que le Comité consultatif présente au paragraphe 19 de son rapport (A/5239) et note avec satisfaction que le Secrétaire général a accepté la réduction proposée.

26. La délégation indienne approuve également les recommandations relatives aux procédures financières, qui figurent aux paragraphes 12, 13 et 14 de ce rapport. Sans aucun doute, le niveau élevé des budgets additionnels des derniers exercices s'explique par le fait que ni l'article 13.1 du règlement financier ni l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale n'ont été respectés. Les organes délibérants des Nations Unies doivent définir la nature et la portée des tâches à entreprendre en vertu des résolutions qu'ils adoptent, et les propositions qui entraînent des dépenses doivent être examinées assez tôt dans

la session pour que la Cinquième Commission puisse étudier leurs répercussions sur le projet de budget. C'est parce que cette méthode n'a pas été appliquée à la seizième session que les organes subalternes ont pu échapper au contrôle financier de l'Assemblée générale.

27. Plusieurs représentants ont fait des recommandations concernant les procédures à suivre dans les autres grandes commissions et au Conseil économique et social. De toute évidence, il faut appliquer strictement l'article 154 du règlement intérieur; mais l'article 155, qui exige du Secrétaire général qu'il tienne toutes les commissions au courant des prévisions détaillées des frais entraînés par les résolutions, le complète et n'est pas moins important. Toutefois, il semble être devenu caduc, ce qui est regrettable.

28. M. TURNER (Contrôleur) dit que l'article 155 n'est pas devenu caduc. Au contraire, le Secrétariat s'emploie à le faire respecter en toutes circonstances. Quelquefois, cependant, son application n'a pas donné tous les résultats que l'on pouvait espérer.

29. M. ILIC (Yougoslavie) dit que l'attitude de sa délégation à l'égard de la pratique consistant à présenter un budget additionnel est bien connue: ces demandes de crédits supplémentaires devraient être considérablement réduites et limitées aux "dépenses imprévues et extraordinaires". Malheureusement, cette appellation ne peut guère s'appliquer aux dépenses pour lesquelles des crédits additionnels sont demandés au titre de l'exercice 1962. En tout état de cause, il est prématuré d'établir un budget additionnel si tôt dans l'année. Quand arrivera le mois de novembre, le Contrôleur sera à même d'indiquer à la Commission les économies qui pourront probablement être réalisées sur le budget ordinaire, et la Commission pourra alors décider, sur la base de ces renseignements, dans quelle mesure un budget additionnel est vraiment nécessaire. En attendant, la délégation yougoslave appuie entièrement les réductions proposées par le Comité consultatif dans ses rapports (A/5207 et A/5239).

30. Elle appuie également la proposition du représentant de l'Irak tendant à appeler l'attention de toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale sur la nécessité d'observer strictement les dispositions du règlement intérieur relatives aux résolutions qui ont des incidences financières.

31. La délégation yougoslave ne peut appuyer la demande de crédit relative au représentant de l'ONU pour la prétendue question de Hongrie et votera contre cette demande de crédit, si elle fait l'objet d'un vote séparé.

32. M. SOLTYSIAK (Pologne) fait observer que le Secrétaire général a pris l'habitude, ces dernières années, de demander des fonds supplémentaires au titre de dépenses pour lesquelles des crédits ont déjà été inscrits au budget ordinaire. En 1957 et 1958, le budget additionnel a représenté 10 p. 100 du montant total des crédits approuvés par l'Assemblée générale à sa précédente session. Il est probable que le budget additionnel pour 1962 dépassera 3 100 000 dollars, ce qui représente 4,3 p. 100 du budget de 1962 et équivaut aux contributions de 57 Etats Membres. De plus, les limites du budget ordinaire sont dépassées au titre de chapitres dont on ne peut dire qu'ils aient le moindre rapport avec des dépenses imprévues et extraordinaires. La délégation polonaise interprète la résolution

1735 (XVI) de l'Assemblée générale comme signifiant que les dépenses autres que celles qui intéressent le maintien de la paix et de la sécurité, la désignation de juges *ad hoc* et d'assesseurs, les sessions de la Cour internationale de Justice tenues hors de La Haye et le plan des conférences ne pourront être considérées comme des dépenses imprévues et extraordinaires. En conséquence, elle regrette vivement que des dépenses supplémentaires d'un montant de 729 650 dollars aient été engagées au titre du chapitre 3 (Traitements et salaires) et qu'un nouveau crédit soit demandé pour ce chapitre. Il semble à la délégation polonaise que, lorsqu'une session d'un organe donné a lieu au Siège, il devrait être possible d'en assurer les services nécessaires en détachant temporairement du personnel d'autres départements ou services qui s'occupent de travaux moins urgents, comme l'a plusieurs fois recommandé le Comité consultatif.

33. La délégation polonaise voit également avec beaucoup d'inquiétude les décisions prises par divers organes des Nations Unies et entraînant des dépenses supérieures aux crédits alloués pour l'exercice en cours. Les dépenses additionnelles découlant des activités du Comité des Neuf pour la création d'une banque africaine de développement constituent un cas type. Le Conseil économique et social aurait dû attendre pour créer ce comité que l'Assemblée ait approuvé les dépenses à prévoir. En fait, tous les organes délibérants des Nations Unies doivent s'en tenir strictement aux dispositions de l'article 13.1 du règlement financier et de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et éviter d'engager des dépenses qu'il faudra couvrir au moyen d'un budget additionnel pour l'exercice en cours.

34. La délégation polonaise s'élève notamment contre les dépenses supplémentaires engagées, au chapitre 18 du budget (Missions spéciales), au titre du prétendu représentant de l'ONU pour la prétendue question de Hongrie. Les activités de ce représentant sont incompatibles avec la Charte et constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. De même, la délégation polonaise estime que l'Organisation ne devrait pas payer les dépenses qu'implique l'indemnisation des réfugiés persécutés sous le régime national-socialiste en raison de leur nationalité, et qui font l'objet d'une demande de crédit au chapitre 20 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Toutes ces dépenses, y compris les dépenses d'administration, devraient être à la charge de la République fédérale d'Allemagne.

35. Pour les raisons que vient de donner M. Soltysiak, la délégation polonaise n'appuiera pas le projet de résolution relatif au budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5223, annexe).

36. M. SOW (Mali) fait observer qu'on ne saurait logiquement reprocher au Secrétaire général de demander des fonds supplémentaires pour faire face à des dépenses découlant de décisions prises par l'Assemblée générale. L'Assemblée, usant des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Charte, a décidé de reprendre sa seizième session et a demandé que l'on organise des missions chargées de se rendre au Ruanda-Urundi et dans les territoires portugais, ainsi que de mener une enquête sur la mort de M. Hammarskjöld. Il est toutefois contraire au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, lequel est posé par la Charte, d'envoyer des représentants de l'ONU dans des Etats

souverains et indépendants contre le gré des gouvernements intéressés. L'ouverture d'un crédit additionnel de 11 000 dollars au titre des activités du représentant de l'ONU pour la question de Hongrie n'est nullement justifiée et la délégation malienne demandera la suppression de ce crédit dans le budget additionnel.

37. Selon M. ANDONI (Albanie), la présentation d'un budget additionnel constitue une procédure anormale. Le budget additionnel pour 1962 est si important qu'il pose un grave problème, d'autant plus que de nombreux Etats ont déjà des difficultés à faire face à leurs obligations financières internationales. La manière dont les finances de l'Organisation sont administrées est fondamentalement malsaine et défectueuse; le règlement financier est constamment enfreint, de sorte que le contrôle de l'Assemblée générale sur le plan financier se trouve gravement compromis. Comme le Comité consultatif l'a fait observer (A/5239, par. 11), on aurait pu dans bien des cas réaliser des économies, et il aurait peut-être même été possible d'éviter entièrement de présenter un budget additionnel. La délégation albanaise s'élève en particulier contre l'inclusion dans le budget additionnel de crédits destinés à financer des activités illégales comme celles du représentant de l'ONU pour la question de Hongrie, et elle espère que la Commission redressera cette situation.

38. M. QUIJANO (Argentine) estime que, comme le Comité consultatif l'a fait observer (A/5207, par. 18 à 20), si l'Assemblée s'était montrée plus prévoyante et avait appliqué plus strictement le règlement financier et le règlement intérieur, il n'y aurait eu que quelques dépenses imprévues exigeant des crédits additionnels. Selon la délégation argentine, les mesures proposées par le Comité consultatif pour renforcer le contrôle des dépenses devraient donner les résultats souhaités. A cet égard, la proposition précise faite par le représentant de l'Irak a de grands mérites. La Cinquième Commission devrait exercer de façon plus rigoureuse les pouvoirs qui sont les siens en matière de contrôle financier et prendre des mesures pour convaincre les autres grandes commissions de la nécessité d'avoir toujours présentes à l'esprit les incidences financières des décisions qu'elles prendront à la session en cours. Le projet de budget pour 1963 devra tenir pleinement compte de ces incidences.

39. La délégation argentine approuve le budget additionnel tel qu'il est recommandé par le Comité consultatif.

40. Selon M. GANEM (France), les commissions régionales et techniques elles-mêmes sont, avec les gouvernements des Etats Membres, les principaux responsables de l'augmentation des dépenses de l'Organisation. Elles ne se préoccupent pas assez des incidences financières de leurs décisions ni des limites fixées par le règlement financier, le règlement intérieur et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Toutefois, le Secrétaire général a aussi sa part de responsabilité en ce qui concerne les dépenses supplémentaires de l'Organisation: la délégation française regrette avec lui que l'Assemblée ait créé trois comités dont les activités se chevauchent pour s'occuper d'un territoire colonial, mais elle lui aurait su gré d'avoir mis l'Assemblée en garde contre les doubles emplois et les dépenses inutiles au moment de la création de ces comités.

41. Quant au Conseil économique et social, on peut lui reprocher moins les dépenses additionnelles que ses décisions entraîneront en 1962, et qui sont rela-

tivement peu importantes, que le fait de n'avoir pas su respecter un ordre de priorité et retenir uniquement, pour exécution immédiate, les projets essentiels et urgents. Il est indispensable qu'un ordre de priorité soit établi lorsque les ressources disponibles sont limitées et il devrait être imposé à tous les organes des Nations Unies. Même en triplant le budget de l'Organisation, on ne disposerait pas des fonds nécessaires pour mener à la fois toutes les activités que l'on juge souhaitables.

42. Sous réserve de ces considérations, la délégation française approuve les observations de principe et les recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du budget additionnel.

43. Quant aux protestations élevées par plusieurs délégations au sujet du crédit additionnel demandé pour le représentant de l'ONU pour la question de Hongrie, M. Ganem fait observer que la résolution 1312 (XIII) de l'Assemblée générale nommant sir Leslie Munro à ces fonctions oblige le Secrétaire général. Tant qu'elle n'aura pas été annulée, cette décision reste applicable et on ne peut se soustraire à l'obligation d'allouer des fonds pour couvrir les dépenses en cause. Pour sa part, la délégation française votera les crédits demandés pour ce poste. Les rapports du représentant de l'ONU pour la question de Hongrie indiquent d'ailleurs que de grands progrès ont été accomplis vers une libéralisation du régime, ce dont témoigne dans une certaine mesure la décision récente du Gouvernement hongrois d'autoriser des évêques à assister au Concile œcuménique.

44. M. ROMANOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, chaque année, la Cinquième Commission examine le budget additionnel et l'approuve sans modifications sensibles sous prétexte qu'il est inutile de revenir sur des dépenses qui ont déjà été engagées; il en résulte qu'en pratique les décisions du Secrétaire général dans le domaine budgétaire sont approuvées après coup. Il ne fait pas de doute que cette pratique compromet la discipline financière de l'Organisation; certains organes de l'ONU en viennent à ne plus tenir aucun compte des incidences financières de leurs décisions et préparent souvent, à côté de projets d'une réelle importance, des projets peu urgents tout en demandant des crédits additionnels pour les uns comme pour les autres. Le Secrétariat se rend souvent à leurs désirs et incorpore leurs demandes dans le budget additionnel, sachant bien que la Cinquième Commission sera obligée d'approuver ces dépenses. Selon certaines délégations, ce phénomène serait la conséquence inévitable de l'élargissement du champ d'action de l'Organisation; or cette thèse est fautive. Dans la République socialiste soviétique d'Ukraine, il existe un grand nombre d'organisations dont les activités se développent constamment, mais cela est rendu possible par une utilisation plus économique des ressources humaines et matérielles. L'ONU devrait adopter la même pratique: sous sa forme actuelle, le budget donne au Secrétaire général une grande latitude pour modifier la répartition des dépenses entre les divers postes, d'autant plus que le total du budget de 1962 a été plus élevé que jamais. Il faut noter également que certains gouvernements, comme ceux de l'Italie et de l'Autriche, aident l'ONU à mener à bien certains projets exécutés dans leur pays, réduisant ainsi l'importance du budget additionnel; d'autres pays auraient intérêt à suivre cet exemple.

45. Les crédits additionnels demandés pour l'exercice 1962 s'élèvent à 2 727 480 dollars, soit près de quatre fois le chiffre correspondant pour 1961. Sur cette somme, plus de 2 millions de dollars concernent de prétendues dépenses imprévues et extraordinaires, engagées en vertu de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale. La délégation ukrainienne partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif selon laquelle "les principales dépenses visées en pareil cas ne sont pas imprévues, au contraire, et que c'est seulement la ventilation détaillée et le montant de ces dépenses qui, avec les méthodes actuelles, ne se prêtent pas à une estimation précise" (A/5207, par. 18). La délégation ukrainienne est convaincue que toutes les dépenses résultant de décisions prises dans les grandes commissions de l'Assemblée générale devraient être inscrites au budget ordinaire; à cette fin, il suffirait que le Secrétaire général fasse en sorte que toutes les décisions ayant des incidences financières soient soumises à l'examen de la Cinquième Commission en temps voulu. Pour s'assurer que ces décisions sont compatibles avec les ressources financières de l'Organisation, on aurait intérêt à introduire un système qui obligerait les commissions de l'Assemblée, et notamment les Première, Deuxième et Troisième Commissions, à prouver que leurs résolutions se justifient du point de vue financier. Une telle méthode pourrait donner un certain sens de la discipline aux organes qui prennent des décisions ayant des incidences financières et une efficacité accrue à la préparation et au contrôle du budget ordinaire.

46. La Cinquième Commission devra examiner plusieurs autres demandes de crédits additionnels; par exemple, une somme de 300 000 dollars a été demandée pour certaines réunions et conférences que le Conseil économique et social avait prévues pour 1963 mais dont les travaux ont dû commencer en 1962. La délégation ukrainienne estime que le fait d'inscrire au budget additionnel pour l'exercice 1962 des dépenses intéressant l'exercice suivant constitue une violation flagrante des règles financières et est en contradiction avec le vœu exprimé par l'Assemblée générale à sa seizième session, selon lequel le budget additionnel devrait être limité aux besoins les plus urgents. Les problèmes qui seront examinés au cours des conférences en question ne sauraient être considérés comme tels. En revanche, plusieurs conférences importantes auraient dû en fait se tenir en 1962, par exemple la conférence envisagée sur le commerce et le développement.

47. La délégation ukrainienne a de sérieuses réserves quant au crédit additionnel de 159 000 dollars que le Secrétaire général demande au titre du chapitre 3 (Traitements et salaires). Elle estime que ces dépenses pourraient être réduites dans de fortes proportions si l'on utilisait au mieux le personnel existant; on pourrait, par exemple, envisager d'affecter aux conférences présentant un caractère technique du personnel des institutions spécialisées compétentes. On peut aussi réduire sensiblement les frais de voyage du personnel qui figurent au budget additionnel pour l'exercice 1962; à cette fin, la délégation ukrainienne propose d'adopter, à compter du 1er novembre 1962, les nouvelles normes appliquées à l'OMS en matière de voyages et approuvées par le Comité consultatif (voir A/5207, par. 54 à 66).

48. Le Secrétariat doit s'attacher essentiellement à ne pas dépasser les dépenses prévues au budget

ordinaire pour certains postes sur lesquels il exerce un contrôle absolu. On demande par exemple à la Cinquième Commission d'approuver un crédit additionnel de plus de 460 000 dollars au titre du chapitre 10 (Frais généraux), principalement pour les communications, les fournitures et services d'information, et les fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents, postes pour lesquels les dépenses additionnelles auraient pu être couvertes au moyen de crédits ouverts au budget ordinaire. Les dépassements de crédits enregistrés pour des postes du budget ordinaire et qui ne sont pas compensés par des économies réalisées sur d'autres parties du budget ne peuvent être considérés que comme une violation des règles budgétaires.

49. La plus grande partie du budget additionnel pour l'exercice 1962 intéresse toutefois les missions spéciales des Nations Unies. Comme la délégation ukrainienne l'a instamment demandé à maintes reprises, le Conseil de sécurité devrait étudier avec soin les missions spéciales du point de vue des exigences pratiques de la paix et de la sécurité; si ces missions sont simplement destinées à entretenir la guerre froide, comme c'est le cas des missions des Nations Unies en Inde et au Pakistan, ou en Corée, ou du représentant de l'ONU pour la prétendue question de Hongrie, elles doivent être abolies. De telles missions immobilisent simplement des ressources qui devraient servir aux tâches réellement importantes que sont le maintien de la paix et de la sécurité et le développement des pays sous-développés.

50. L'ONU se trouve dans une situation financière très précaire, et le Secrétariat a donc plus que jamais le devoir d'assurer l'organisation rationnelle de ses finances. Il doit trouver le moyen de financer les dépenses additionnelles par des économies internes, éviter de consacrer des dépenses excessives au personnel et utiliser le budget ordinaire avec plus de souplesse, de façon à couvrir non seulement toutes les dépenses prévues, mais aussi une part importante des dépenses imprévues et extraordinaires.

51. Le **PRESIDENT** annonce la clôture de la discussion générale sur le budget additionnel.

52. En ce qui concerne la proposition de l'Irak, tendant à ce que la Cinquième Commission adresse aux autres grandes commissions de l'Assemblée générale une lettre les priant de se conformer à l'article 154 du règlement intérieur et aux recommandations du Comité consultatif relatives à la création d'organes subsidiaires (A/5207, par. 20), le Président suggère de rédiger un projet de communication avec l'assistance du Secrétaire de la Commission, du Secrétariat et des membres de la Commission qui ont fait des propositions précises à ce sujet. Ce projet serait soumis à tous les membres de la Commission pour qu'ils l'examinent et l'approuvent. En sa qualité de Président, il communiquerait alors le texte approuvé au Président de l'Assemblée générale en le priant de le transmettre aux présidents des autres grandes commissions. Le débat sur le point de l'ordre du jour relatif au budget additionnel ne serait pas clos tant que le texte de la lettre n'aurait pas été approuvé.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 45.